



GENRE

L'ÉGALITÉ DE GENRE AU SÉNÉGAL



Agence luxembourgeoise pour la
Coopération au développement

L'ÉGALITÉ DE GENRE AU SÉNÉGAL

Contexte légal et politique

Au Sénégal, l'indice d'inégalité de genre GII¹ reste élevé avec une valeur de 0,523, le classant 125 sur 162 pays en 2018. La Constitution (promulguée en janvier 2001) repose sur le principe de l'égalité des sexes. En outre, le Sénégal a ratifié les principales conventions internationales et régionales relatives aux droits des femmes dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) et le protocole de Maputo². Cependant, il y a un défaut d'harmonisation entre la législation nationale et les engagements internationaux³. Les axes du Plan d'actions prioritaires (2019-2023) du Plan Sénégal émergent (PSE)⁴ intègrent le genre pour une participation inclusive, équitable ou égalitaire des acteurs au processus de développement. Le Sénégal a une Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG)⁵ jusqu'en 2026 pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines et secteurs. Elle s'aligne sur les Objectifs du développement durable (ODD) (2030). Cette stratégie est budgétisée à près de 16,8 MEUR, toutefois la mobilisation des fonds reste un défi majeur pour son exécution.⁶ La loi sur la parité⁷ votée en 2010 prévoit « la parité absolue homme-femme [...] dans toutes les institutions électives » et des « listes de candidatures alternativement composées de personnes des deux sexes », sous peine d'irrecevabilité.⁸ Ainsi, lors des législatives de 2017, 41,82 % des députés l'hémicycle était de sexe féminin, ce qui est largement plus que la moyenne mondiale (24,1 %) et que la moyenne subsaharienne (23,8 %). Cependant, cette parité n'est pas respectée à tous les niveaux, les élections locales de 2014 n'enregistrent qu'un total de cinq femmes élues pour 557 communes. En outre, l'accès à l'éducation reste très inégalitaire : 11,1 % des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 21,4 % de hommes. Le Code de la famille adopté en 1972, constitue le soubassement des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes⁹.

Contexte général

La participation des femmes au marché du travail y est de 35,2 % contre 58,6 pour les hommes. L'accès à la terre et la sécurité du régime foncier, l'accès aux mécanismes de financement, l'accès aux facteurs de production et aux services de vulgarisation, mais aussi les effets du changement climatique restent les principaux défis pour l'autonomisation des femmes. L'élimination des violences basées sur le genre (VBG) demeure l'un des défis les plus importants au Sénégal. La prévalence du mariage des enfants au Sénégal est de 31 % avant 18 ans et 8,5 % avant 15 ans, cela concerne 42 905 filles par an dont 11 764 mariées avant l'âge de 15 ans¹⁰. La prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) chez les femmes âgées de 15 à 49 ans est de 22,7 %. La loi de janvier 1999 (Article 299 bis) incrimine et punit la pratique des MGF. La loi n° 2020-05 criminalisant le viol et la pédophilie, promulguée en janvier 2020, résulte de la mobilisation d'un collectif de femmes¹¹.

Cadres institutionnels

Le ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants en charge des politiques en matière de protection des droits de la femme et du genre va renforcer sa politique d'institutionnalisation du genre avec l'expérimentation de l'Indice de l'autonomisation de la femme (IAF). Par ailleurs, depuis 2011, l'Observatoire national de la parité appuie le chef de l'État sur les questions d'équité et de d'égalité de genre, et contrôle l'évolution des résultats des actions engagées en faveur de la parité ainsi que le niveau de respect des engagements nationaux et internationaux vis-à-vis des femmes et la correction des inégalités/discriminations entre hommes et femmes.¹² L'institutionnalisation du genre dans les administrations publiques a connu des avancées significatives avec la création de cellules genre¹³ dans les ministères. Ainsi, le nombre de cellules est de 25, portant la proportion de minis-

1 Le rapport sur le développement humain de 2010 a introduit le GII, qui reflète les inégalités fondées sur le sexe dans trois dimensions - santé reproductive, autonomisation et activité économique. La santé génésique est mesurée par la mortalité maternelle et les taux de natalité des adolescentes ; l'autonomisation est mesurée par la part des sièges parlementaires occupés par les femmes et le niveau de scolarité dans l'enseignement secondaire et supérieur pour chaque sexe ; et l'activité économique est mesurée par le taux de participation au marché du travail des femmes et des hommes. L'IG peut être interprété comme la perte de développement humain due à l'inégalité entre les réalisations des femmes et des hommes dans les trois dimensions de l'II

2 Le pays a ratifié divers instruments internationaux promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes parmi lesquels : CEDEF, Convention des droits de l'enfant, Charte africaine des droits et bien être de l'enfant (CADBE), Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), acte additionnel relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO, Vision 2020 de la CEDEAO1, la Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs, Agenda 2063 de l'UA, les ODD (dont l'ODD5 sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes)

3 Il reste des lois et règlements discriminatoires dans le droit interne / la persistance des normes sociales et de pratiques traditionnelles néfastes envers les femmes notamment

4 Un cadre de référence des politiques publiques sensibles au genre

5 La SNEEG est planifiée pour une période de 10 ans

6 Elle décline dans sa vision : « contribuer à faire du Sénégal un pays émergent avec une société solidaire dans un État de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir de sa croissance ».

7 Grâce à la loi sur la parité votée le 14 mai 2010 par l'Assemblée nationale, adoptée par le Sénat le 19 mai et promulguée le 28 mai 2010, le Sénégal s'est retrouvé depuis 2012 avec 64 femmes sur 150 députés à l'Assemblée, soit 42,7 %.

8 <https://www.jeuneafrique.com/mag/735976/societe/senegal-une-parite-a-lassemblee-pas-a-tous-les-niveaux-politiques/>

9 L'âge minimum du mariage qui est fixé à 16 ans pour la fille et à 18 ans pour le garçon, (article 111 CF) ; • Le choix de la résidence du ménage qui appartient exclusivement au mari, (article 153 CF) ; • L'exercice de la puissance paternelle par le père en sa qualité de chef de famille (article 277, alinéa 2 CF) ; • La subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (article 152 CF) ;

10 Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2017), perspectives de la population mondiale : la révision 2017, édition DVD

11 Le collectif « DAFADOY » qui regroupe plus de quarante organisations féminines (associations des juristes du Sénégal, l'association des femmes syndicalistes, etc.)

12 <http://onp.presidence.sn/>

13 L'objectif des cellules genre est de veiller et de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la conduite des politiques sectorielles afin de corriger les inégalités entre les hommes et les femmes

tères disposant de mécanismes de prise en compte du genre à 71,4 % en 2018 contre 62,86 % en 2017, soit une progression de 8,5 %. Au niveau local, la budgétisation sensible au genre se matérialise dans les plans de développements locaux des collectivités locales. Mais rares sont les collectivités locales sénégalaises qui allouent des ressources budgétaires visant à remédier aux inégalités de genre.

Éducation

Le Sénégal a réalisé des progrès majeurs dans l'élargissement de l'accès des femmes à l'enseignement primaire et secondaire au cours des dernières années. Des mesures ont été prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer. Dans le sous-secteur de la formation professionnelle et technique, l'objectif est le renforcement de la formation professionnelle des femmes et la promotion de l'accès des filles aux filières industrielles et technologiques. Idem pour l'enseignement supérieur et la recherche à travers la promotion de l'utilisation des TIC dans la formation des étudiants. Pour cela, plusieurs actions ont été mises en place :

- le programme des bourses d'excellence de la CEDEAO aux filles brillantes dans les séries scientifiques et issues de familles défavorisées a permis de toucher 81 bénéficiaires pour un montant de 23 800 000 F CFA (soit un peu plus de 35 000 EUR) distribué en 2016 ;
- concours « *Miss Maths, Miss Science* » : Cette initiative lancée en 2011 par le ministère de l'Éducation nationale encourage les filles à s'intéresser davantage aux séries scientifiques. Depuis 2015, les éditions se poursuivent. Malgré les initiatives prises pour renforcer la représentation des filles dans les filières scientifiques, les filles ne constituent qu'un tiers des apprenants qui fréquentent les séries scientifiques. Dans le supérieur, les statistiques démontrent que les filles constituent moins de 30 % et les chercheuses ne représentent que 25 %. Dans beaucoup de centres de formation, les filières anciennes perdurent comme : la couture, la coiffure et la cuisine.

Elles sont peu adaptées aux besoins du monde du travail et visent un public très féminin¹⁴. Dans la fonction publique, les femmes sont proportionnellement plus concentrées dans les échelons inférieurs, où 39 % d'entre elles se retrouvent contre 21,5 % des hommes. Elles sont aussi sous-représentées au niveau des cadres supérieurs (15,7 %).¹⁵

Santé reproductive, maternelle et néonatale

Un des enjeux majeurs de la santé de la femme au Sénégal est la capacité de prise de décision. Selon une enquête ANSD de 2017 « environ sept femmes sur 10 ont déclaré que la déci-

sion concernant leurs propres soins de santé était prise par leur mari/partenaire (71 %) ¹⁶. » « 18 % des femmes de 15-49 ans peuvent refuser des rapports sexuels à leur mari/partenaire et 24 % peuvent demander à leur mari/partenaire d'utiliser un préservatif » ¹⁷. Seuls 26 % des femmes de 15-49 ans utilisent une méthode de contraception moderne. Le nombre d'enfants par femme est très variable avec une moyenne pour le pays de 4,6 enfants par femme, et un taux de 5,9 enfants par femme en zone rurale et 3,4 en zone urbaine. L'accès aux soins prénatals et maternels au Sénégal est relativement bon en comparaison avec les moyennes de la sous-région :

- 78 % des naissances se déroulent dans un établissement de santé. 21 % se déroulent à la maison ;
- 97 % des femmes de 15-49 ans ayant eu une naissance vivante depuis 2015 a reçu au moins une visite prénatale par un prestataire qualifié (médecin, sage-femme, ou infirmier) ;
- 77 % de mères ont reçu des soins postnatals dans les deux premiers jours après la naissance ;
- la mortalité maternelle est estimée à 236 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes.

Le genre dans les programmes mis en œuvre par LuxDev au Sénégal

Le Luxembourg, en adhérant, entre autres, à la Déclaration de Busan, s'est engagé à prendre en compte l'objectif d'égalité des sexes dans ses efforts en faveur du développement.¹⁸

La contribution à l'institutionnalisation du genre dans les ministères sectoriels partenaires et le renforcement des capacités de la DEEG aux niveaux institutionnels, organisationnels et techniques. La démarche préconisée par la DEEG pour l'institutionnalisation du genre dans les ministères s'est déroulée en trois étapes :

- installation de cellules genre ;
- conduite d'un audit institutionnel genre dans le ministère et secteur ;
- élaboration et mise en œuvre du Plan d'institutionnalisation du genre (PIG).

Les cellules genre restent confrontées au déficit d'adhésion des hommes comme points focaux. La plupart des cellules ne disposent pas encore des connaissances, méthodes, outils et ressources nécessaires pour réaliser leur mission d'animation et de collectes de données en VBG. À travers le PIC III et les appuis d'autres PTF, la prise en compte du genre a connu des avancées importantes, se traduisant par une institutionnalisation progressive de cette thématique. Malgré de nombreux acquis (cellules genre en place, audit et PIG élaborés et en cours de mise en œuvre), certains points restent à améliorer.

14 Beaucoup de centres de formation mixtes sont anciennement des Centre régionaux enseignement technique féminins. Sur la zone d'intervention de la Coopération luxembourgeoise, 58 % des apprenants sont des filles. Les centres de formation technique et industriel restent à majorité masculins.

15 Rapport sur la parité au Sénégal, 2016 <http://onp.presidence.sn/wp-content/uploads/2018/01/Rapportd%27%C3%A9tude-sur-l%27application-de-la-loi-sur-la-parit%C3%A9-au-S%C3%A9n%C3%A9gal.pdf>

16 EDS-Continue, ANSD 2017

17 ibid.

18 Art. 20.C de la Déclaration de Busan, 2011

Il s'agit plus spécifiquement de :

- une compréhension à renforcer des concepts clés et thématique de genre ;
- un niveau encore faible de prise en compte des questions de genre, en termes de pilotage de coordination et de suivi-évaluation ;
- une sensibilité faible à la question du genre aux niveaux déconcentrés et décentralisés ;
- un besoin de poursuivre la formation des acteurs du ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) et du ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI), notamment au niveau déconcentré, en techniques d'intégration du genre ;
- un besoin de renforcement des activités de soins ciblant directement la femme en tenant compte de la nouvelle stratégie mondiale de lutte pour la santé reproductive maternelle, néonatale, infantile et des adolescents.

La continuité du processus est entre les mains des partenaires (contexte d'exécution nationale).

La santé | Le programme SEN/031 - Santé et protection sociale

Le programme SEN/031 - Santé et protection sociale (2018-2022), financé par la Coopération Sénégal-Luxembourg, (26 MEUR) vise à contribuer à l'amélioration de l'accès à des services de soins de santé de qualité, efficaces et équitables. La zone d'intervention s'étend sur sept régions médicales pour une population de 6,9 millions de sénégalais (45 % de la population sénégalaise). À travers ses résultats, le programme aura comme priorité de renforcer l'accès aux services de santé des femmes et des filles. Les régions de Kaffrine et de Matam se caractérisent par une fécondité précoce¹⁹. Ces régions méritent une attention particulière. Concernant la protection sociale, un accent particulier sera mis pour une prise en charge renforcée des jeunes filles isolées. Pour la conduite des actions de formation, l'équité d'accès sera également promue. En outre, le SEN/031 continue d'appuyer la cellule genre du MSAS, notamment avec un atelier de validation des outils pour l'institutionnalisation du genre au sein du MSAS et des formations de la société civile sur la gestion de l'hygiène menstruelle dans la région de Fatick. La stratégie globale d'intégration du genre proposée va soutenir la transversalité du genre dans le secteur de la santé et de la protection sociale.

Le programme SEN/032 - Formation professionnelle et technique et employabilité

À travers le programme SEN/032 - Formation professionnelle et technique et employabilité, la Coopération luxembourgeoise vise à soutenir la politique nationale de renforcement de la formation professionnelle avec un focus sur les jeunes de 15 à 25 ans et en particulier les jeunes femmes des régions Nord et Centre du Sénégal ainsi que de la zone péri-urbaine de Dakar.²⁰ Ce programme reconnaît la nécessité d'intégrer le

genre étant donné l'influence du statut et des sexo-spécificités sur l'orientation professionnelle des cibles. En effet, les filles comme les garçons subissent des contraintes de genre qui entravent leur accès et accessibilité à la formation et limitent leur insertion sur le marché du travail. Plus particulièrement, pour les filles dont il faut souligner la faible percée dans les filières « dites masculines ». Un ciblage par filière, sexes, couches sociales/vulnérables pourrait être pris en compte. L'octroi de bourses, des services d'orientation adéquats et ciblés, une meilleure information sur les opportunités de formation sont autant d'actions qui pourront être appuyées par le programme dans la mesure où elles sont portées par les acteurs locaux dont les organisations de la société civile. Un accompagnement des sortantes vers l'insertion socio-professionnelle est un point d'attention et levier important pour l'employabilité des deux sexes. Dans cette perspective, le programme pourra appuyer des formations pour l'entrepreneuriat féminin en vue d'aider les jeunes filles/femmes à être compétitives, notamment à travers des *management skills* et les TIC pour les femmes (TIC sectoriel / formation / incubateur de start-up). Dans cette optique, il soutiendra le programme de gestion de l'hygiène menstruelle (GHM) dans les structures de la FPT. Des formations pour les points focaux genre portant sur la GHM ont déjà eu lieu dans les régions de Saint-Louis, Louga, Fatick et Kaolack.

Programme SEN/801 - Accès équitable à la formation professionnelle

Le Sénégal est un grand pourvoyeur de candidats à l'immigration clandestine à destination de l'Europe.

Dans un tel contexte, articuler formation et accès à l'emploi constitue une réponse d'urgence face à une jeunesse en détresse. La formation professionnelle est donc un dispositif essentiel contre l'exclusion, la déscolarisation et l'émigration des jeunes des milieux défavorisés parce qu'elle apporte à ces jeunes des compétences et une occupation mais aussi des perspectives économiques (revenus) et sociales (avoir un rôle valorisant dans la société). Au Sénégal, les hommes de 15 à 35 ans sont les plus enclins à migrer. Pour cette raison, le projet s'occupe principalement des besoins en formation / insertion de cette catégorie de population. Ce ciblage, basé sur une analyse genre des rôles sociaux, constitue l'ancrage genre du programme.

Bureau pays et politique RH sensible au genre

Fin 2019, le personnel a suivi une formation sur les concepts généraux du genre et sur les questions de genre et développement, avec un focus sur la situation au Sénégal. La sensibilisation a continué ensuite avec la publication d'une newsletter bimensuelle : « la Minute genre ». Ce processus de sensibilisation au genre devrait se poursuivre par une formation plus technique des assistants techniques sur l'intégration du genre dans les programmes et l'utilisation des outils genre mis à disposition par le siège.

¹⁹ Avec des taux de fécondité des femmes de 15-19 ans respectivement de 14,9 % et 13,2 %.

²⁰ Actuellement, malgré les efforts consentis par le Sénégal, l'accès à la formation professionnelle et technique demeure faible. Aujourd'hui, l'offre de formation ne peut couvrir chaque année qu'environ 25 % des jeunes arrivant sur le marché du travail. Le secteur évolue lentement et gagnerait à acquérir une plus grande flexibilité pour mieux couvrir les besoins du marché du travail.

Enjeux en matière de genre

- la faible harmonisation de la législation nationale avec les textes internationaux et la subsistance de dispositions discriminatoires et de vides juridiques dans la législation nationale ;
- la non effectivité de l'application des textes favorables à l'équité et l'égalité de genre ;
- la persistance du caractère patriarcal de la société et la prédominance des hommes à tous les niveaux de la vie économique et sociale ;
- la faible connaissance par les femmes elles-mêmes de leurs droits ;
- la faible intervention du secteur privé dans la promotion du genre ;
- le faible niveau de financement des besoins des femmes et de l'égalité de genre ;
- la révision des manuels scolaires et de la sensibilisation des enseignants et autres communicateurs en vue de bannir les stéréotypes sexistes ;
- le renforcement de l'adhésion des leaders d'opinion aux objectifs d'égalité entre les sexes ;
- assurer le suivi et le reporting des engagements en matière d'égalité des genres ;
- œuvrer à la collecte régulière de données sexospécifiques en veillant à la qualité et comparabilité ;
- accroître le soutien financier aux organisations de femmes

pour qu'elles s'engagent dans le plaidoyer politique au niveau national ;

- adopter des mesures en faveur des droits et des besoins des plus vulnérables et de les faire participer de manière significative à la mise en oeuvre.

Pistes

- promouvoir une participation significative des plus vulnérables à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de tous les projets et programmes ;
- promouvoir l'égalité d'accès des femmes aux services financiers, aux ressources productives, y compris la terre, le commerce et l'esprit d'entreprise ;
- promouvoir l'égalité d'accès et de contrôle sur l'eau potable, l'énergie, les infrastructures de transport et un engagement équitable dans leur gestion dont bénéficient les filles et les femmes ;
- impulser des partenariats public-privé sur le genre ;
- inscrire les questions de genre dans une dynamique transversale pour axer les interventions sur la satisfaction des intérêts stratégiques des femmes et filles et la transformation des rapports sociaux de genre ;
- soutenir le renforcement de l'accès et du pouvoir de négociation des femmes sur le marché de l'emploi ;
- renforcement de la capacité d'intervention des cellules et points focaux genre.



Sources

- Rapport national de la mise en œuvre de la Déclaration du programme d'action de Beijing+25 du Sénégal (juin 2019)
- Rapport de développement humain, Sénégal 2019
- *Women's economic empowerment in Senegal, in brief 2015*
- Rapportage des programmes (DTF, rapports d'avancement, rapports d'évaluation)
- Plan d'action national pour l'éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains du Sénégal 2017-2021 (validé le 29 février 2016)
- *Policy Brief – Planification et budgétisation sensible au genre au Sénégal – ONU Femmes 2015*
- Sénégal : La loi et les MGF, août 2018







Document interne, réalisé et produit par
Elisabeth GUEYE, experte genre
2021

LUXEMBOURG
AID & DEVELOPMENT



LUXDEV

A 10, rue de la Grève | L-1643 Luxembourg

T +352 29 58 58 1 | F +352 29 58 58 200 | E contact@luxdev.lu

 facebook.com/LuxDevHQ

luxdev.lu



Agence luxembourgeoise pour la
Coopération au développement